

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH-Proposition d'attribution de subvention pour
la création de cinq logements locatifs sociaux
communaux à SCHEIBENHARD et THANVILLE et
approbation de projets de conventions à conclure**

Rapport n° CP/2018/229

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de SCHEIBENHARD une aide financière en vue de la création de trois logements locatifs sociaux et à la commune de THANVILLE une aide financière en vue de la création de deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale, et d'approuver les termes des projets de convention correspondantes.

Le 26 mars 2018, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n°CD/2018/009 du 26 mars 2018).

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2018 (délibération CD/2018/008 du 26 mars 2018), l'Assemblée plénière a adopté un nouveau régime d'aides à la pierre volontaristes. Ce régime confirme les dispositions adoptées, lors de sa réunion du 11 mai 2015, en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale. La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35 % ou à hauteur de 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

- Projet de réhabilitation de 3 logements en PALULOS COMMUNALE à SCHEIBENHARD

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, la Commune de SCHEIBENHARD a décidé de réhabiliter les trois logements au premier étage du bâtiment de la Mairie situés 32, rue des Tirailleurs Tunisiens en vue d'y créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de SCHEIBENHARD pour la réalisation de cette opération s'élève à 41 700 € se décomposant de la manière suivante :

- 11 700 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 30 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 41 700 € à la Commune de SCHEIBENHARD.

- Projet de réhabilitation de 2 logements en PALULOS COMMUNALE à THANVILLE

Par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, la Commune de THANVILLE a décidé de réhabiliter le bâtiment de la mairie situés 9, rue de l'Ecole en vue d'y créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de THANVILLE pour la réalisation de cette opération s'élève à 27 800 € se décomposant de la manière suivante :

- 7 800 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 20 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 27 800 € à la Commune de THANVILLE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 700 € à la Commune de SCHEIBENHARD et de 27 800 € à la Commune de THANVILLE dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux ;

- d'approuver, en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les conventions d'attribution de

subvention à conclure entre le Département, la Commune de SCHEIBENHARD et la Commune de THANVILLE ;

- d'autoriser son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY